



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valerie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

## **A R R E T E n° 2013- DM – 34**

donnant délégation de signature à **M. Michel GUERIN**,  
Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche

### **Le Préfet du Gard, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code général de la propriété publique réglementant le domaine public fluvial ;

**Vu** le code de la navigation intérieure ;

**Vu** la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, et les textes subséquents ;

**Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et les textes subséquents ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 8 août 2012 nommant **M. Michel GUERIN**, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n° 2010-4-3 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction Départementale des Territoires de l'Ardèche ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **Arrête**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Michel GUERIN**, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, à l'effet de signer, au nom du Préfet, tous actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de la gestion du domaine public fluvial et de la police de la navigation intérieure, pour ce qui concerne la partie de la rivière "Ardèche" située dans le département du Gard.

**Article 2** : La délégation consentie dans les matières mentionnées ci-dessus ne s'applique pas à la signature des conventions conclues entre l'Etat d'une part, le département, les communes et leurs groupements d'autre part.

**Article 3** : **M. Michel GUERIN**, Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, sous la réserve des dispositions de l'article 2.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard et visera le présent arrêté.

**Article 4:** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

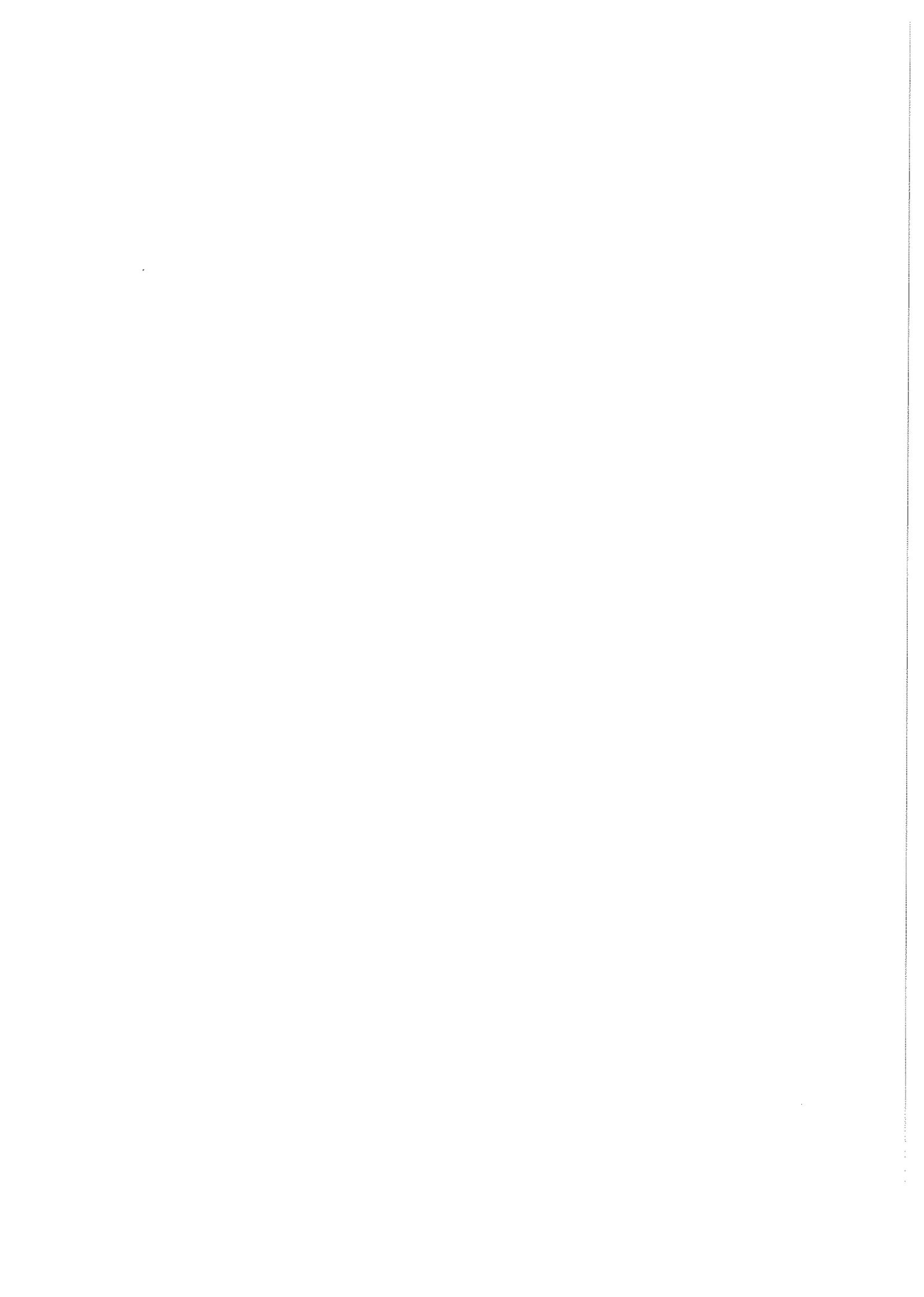
**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Une copie de cet arrêté sera adressée aux personnes suivantes :

- le Préfet de l'Ardèche,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- le chef de l'Unité Territoriale de l'Ardèche de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes
- le chef de l'Unité Territoriale du Gard de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,

**Le Préfet,**  
  
**Didier MARTIN**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf : DAME/B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41.21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

### **ARRETE n° 2013 -DM- 35**

donnant délégation de signature à **M. Francis CHARPENTIER**,

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales

**Le Préfet du Gard,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant M. **Didier MARTIN**, Préfet du Gard,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2013 nommant **M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales à compter du 25 mars 2013 ;

VU l'avis du comité technique paritaire de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis du Comité de l'Administration Régionale Languedoc-Roussillon en date du 8 Août 2011 pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transport exceptionnels en faveur de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales pour signer au nom du Préfet, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances relatives aux demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

### **Article 2 :**

**M. Francis CHARPENTIER**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, visera le présent arrêté.

### **Article 3 :**

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

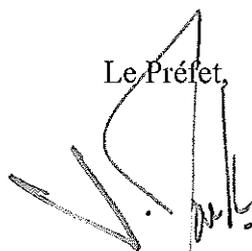
### **Article 3 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

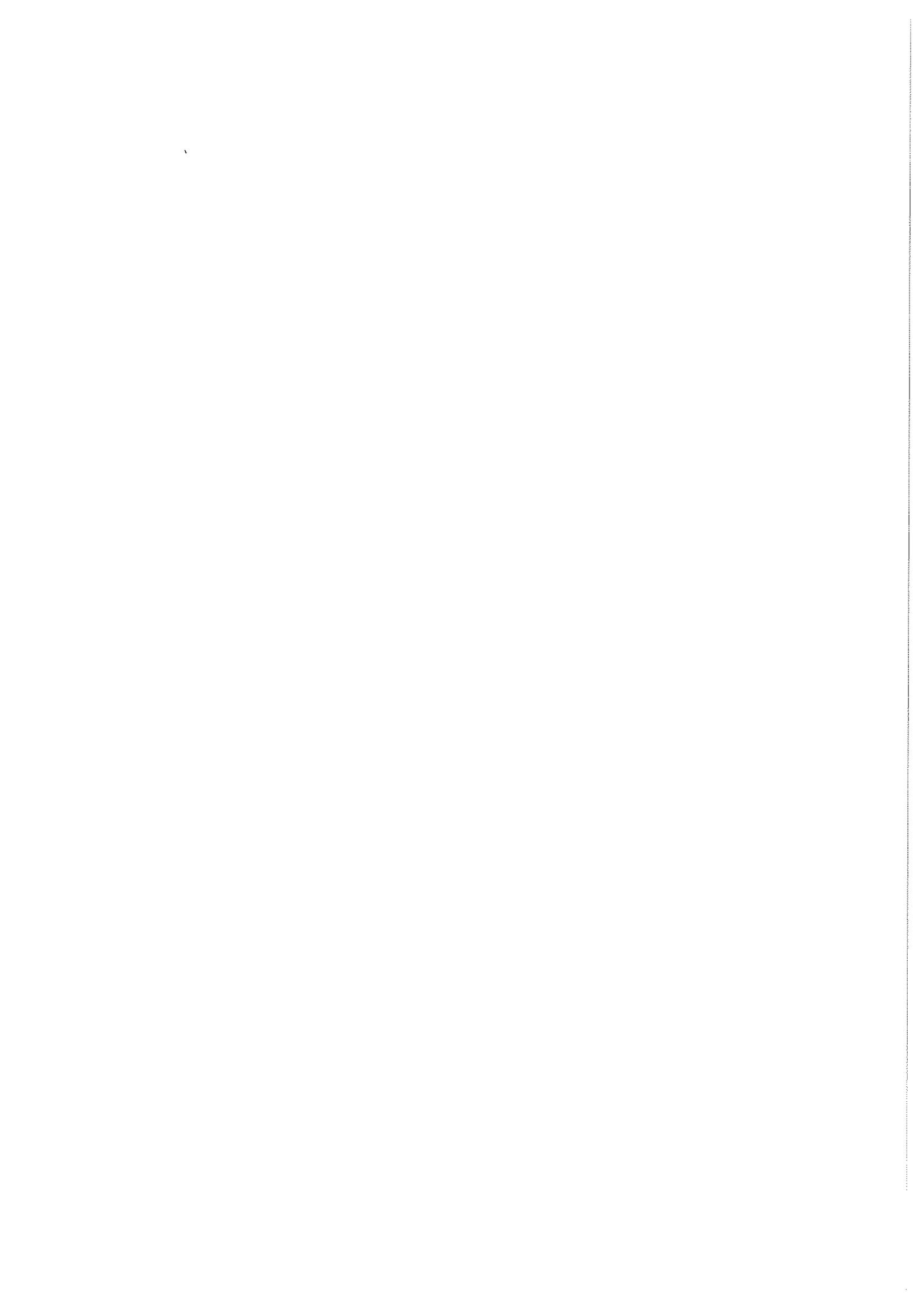
**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer du Gard et des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Martin', written over a vertical line that extends from the text below.

Didier MARTIN





PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valeric.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

## **ARRETE n 2013-DM - 36**

**donnant délégation de signature à Madame Mireille JOURGET  
Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes,

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010, publié au Journal officiel du 3 janvier 2010, nommant **Madame Mireille JOURGET**, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

### **Arrête :**

**Article 1 :** Pour le département du Gard, délégation de signature est donnée à **Madame Mireille JOURGET**, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

#### **I - Police des épaves maritimes :**

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret n° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée) ;

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

#### **II - Achat et vente de navires :**

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982) ;

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985) ;

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire n° 3173 P2 du 4 août 1989).

#### **III - Commissions nautiques locales :**

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986).

#### **IV - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes du Grau-du-Roi**

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires ; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984, loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992) ;
- Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

#### **V - Contrôle des coopératives maritimes :**

- Contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).
- Agrément et retrait d'agrément.

#### **VI - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer :**

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

- 7-1- Mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;
- 7-2 - Classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- 7-3 - Mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;
- 7-4 - Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
- 7-5 - Autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;
- 7-6 - Classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;
- 7-7- Autorisations d'importation et d'exportation ;
- 7-8- Transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;
- 7-9 - Reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

#### **VII - Autorisations d'exploitation de cultures marines :**

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié:

- Décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;
- Autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,
- Mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;
- Tenue du cadastre conchylicole ;
- Dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- Reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- Avis dressé au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

### **VIII - Chasse sur le domaine public :**

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :
- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

### **IX - Délivrance des certificats d'assurance ou autres :**

- En application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles :
- Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

### **X - Mesures d'ordre social à la pêche**

- En application de la circulaire n° 607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines:
- Présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

### **XI - Pêche maritime à pied à titre professionnel**

- En application du décret n° 2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel:
- Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

### **XII – Police des pêches maritimes (plaisance)**

Délivrance des autorisations de pêche maritime récréative en application de l'arrêté du 11 juin 2009 précisant les conditions d'exercice des pêches sportives et de loisir réalisant des captures de thon rouge dans le cadre pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, pris en application du règlement (CE) n° 302/2009 du Conseil du 6 avril 2009.

### **XIII – Permis de conduire les bateaux de plaisance :**

- 1-1 Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;
- 1-2 Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;
- 1-3 Délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 Arrêté du 28 août 2007) ;
- 1-4 Suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Mireille JOURGET pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 3 devant être soumises à la signature du Préfet.

**Article 3 :** Sont réservées à la signature du Préfet les correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du Conseil Général du Gard,
- aux maires des villes principales du département.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au Préfet.

**Article 4 :** Madame Mireille JOURGET, Directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1 et 2, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Elle définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

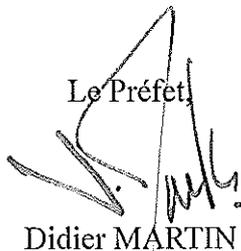
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 5 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation »..

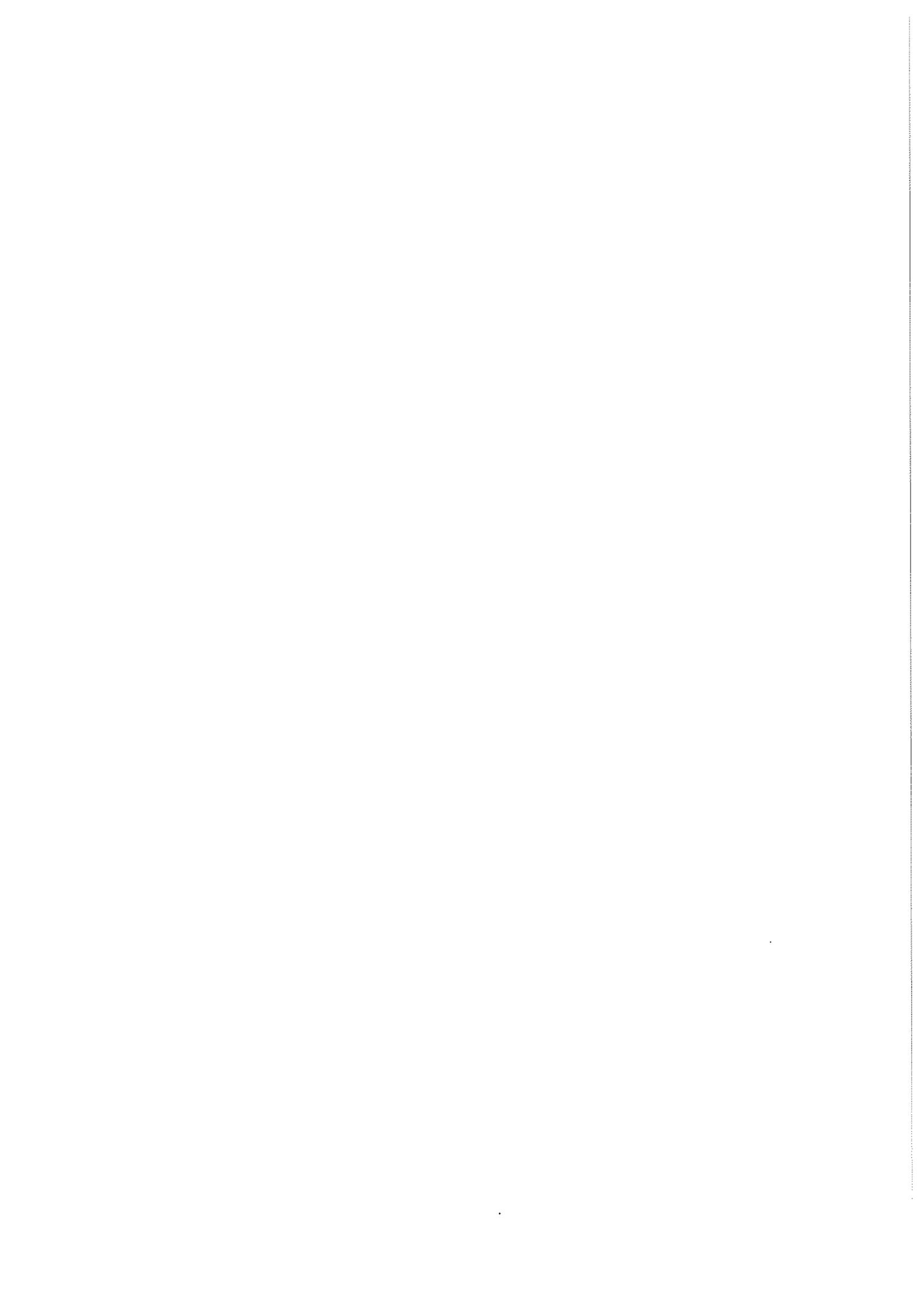
**Article 6 :** Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier MARTIN', written over the printed name.

Didier MARTIN





PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valeri.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

### Arrêté n° 2013 –DM - 37

Portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en matière  
de redevance d'archéologie préventive

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255A,  
VU l'article L. 524-8 du code du patrimoine,  
VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010, nommant M. SEGONDS Jean-Pierre,  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
VU le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **M. SEGONDS Jean-Pierre**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et en cas d'absence ou d'empêchement à :

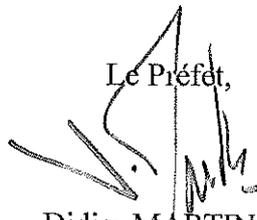
- Mme VAUTIER Lydia, Directrice Adjointe;
- M. BOUCHUT Jean-Emmanuel, Chef du Service Observation Territoriale, Urbanisme et Risques
- M. BRAQUET Vincent, Chef du Service Aménagement du Territoire du Sud Gard, Littoral et Mer;
- M. VRIGNAUD David, Chef du Service Aménagement du Territoire du Gard Rhodanien ;
- Mme VERDIER Florence, Chef du Service Aménagement du Territoire des Cévennes ;

à effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier MARTIN', written over a vertical line that extends downwards from the signature.

Didier MARTIN



Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

PRÉFET DU GARD

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

## ARRETE n° 2013-DM - 38

donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS,  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu** le code forestier,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la fonction publique,
- Vu** le code de procédure pénale,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** les articles R.351-5 et R.431-9 du code de justice administrative ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la direction départementale de l'équipement ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 30 avril 1997 portant décentralisation en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- Vu** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement des transports et du logement ;
- Vu** le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## Arrête

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

#### ***I - ADMINISTRATION GENERALE***

- I.1 - Dispositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, au Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- I.2 - Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
- I.3 - Règlement interne
- I.4 - Responsabilité civile
- I.5 - Divers

#### ***II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME***

- II. 1 - Règles d'urbanisme
- II.2 - Planification
- II.3 - Z.A.C.
- II.4- Application du droit des sols

#### ***III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE***

#### ***IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES***

- IV.1 - Police de l'eau
- IV.2 - Pêche
- IV.3 - Aménagement foncier et hydraulique
- IV.4 - Procédures administratives associées

## ***V - FORET, ENVIRONNEMENT***

- V.1 - Gestion et protection de la forêt
- V.2 - Aides aux investissements forestiers
- V.3 - Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel.
- V.4 - Gestion du réseau NATURA 2000
- V.5 - Prévention du risque feux de forêt
- V.6 - Contribution départementale à l'avis de l'autorité environnementale
- V.7 - Réglementation de la publicité
- V.8 - Installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

## ***VI - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL***

- VI.1 - Aides à l'installation
- VI.2 - Contrats d'agriculture durable (CAD) et engagements dans les mesures agri-environnementales du Règlement de Développement Rural 2 (2007-2013)
- VI.3 - Développement rural
- VI.4 - Modernisation des exploitations
- VI.5 - Réglementation de l'activité agricole

## ***VII - ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS***

- VII.1 - Politique agricole commune
- VII.2 - Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée
- VII.3 - Aides conjoncturelles

## ***VIII - COMMISSIONS ET COMITES***

## ***IX - ARRETES ET CONVENTIONS FEADER***

## ***X - HABITAT et CONSTRUCTION***

- X.1 - Logement
- X.2 - H.L.M.
- X.3 - Financement de la construction
- X.4 - Logement des personnes défavorisées
- X.5 - Lutte contre l'habitat indigne

## ***XI - CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS***

- XI.1 - Exploitation de la route, transports, gestion et conservation du domaine public routier
- XI.2 - Réglementation des transports de voyageurs
- XI.3 - Réglementation des remontées mécaniques

- XI.4 - Gestion des écoles de conduite et éducation routière  
 XI.5 - Classement, réglementation et équipement des passages à niveau

## XII - AUTRES DOMAINES

- XII.1 - Dérogations aux normes d'application obligatoire  
 XII.2 - Ingénierie publique  
 XII.3 - Fonds national de prévention des risques naturels majeurs  
 XII.4- Bases aériennes

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>I- ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>I-1 - Dispositions communes au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, et de la Forêt .</b>		
I-1-1	Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié</li> <li>• octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée</li> <li>• autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel</li> <li>• retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li> <li>• utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps</li> <li>• octroi des autorisations d'absence, y compris celles relatives à l'exercice du droit syndical</li> <li>• sanctions disciplinaires du premier groupe</li> <li>• exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité</li> <li>• établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</li> </ul>	Arrêté du 31 mars 2011  Décret n° 82-447 du 28/05/82
I-1-2	Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève	Décret n° 82.452 du 28/05/82
I-1-3	Affectation à des postes de travail à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984	Décret n° 86.351 du 06/03/86
I-1-4	Recrutement de vacataires dans la limite des crédits notifiés	Décret n° 86.83 du 17/01/86
I-1-5	Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents :	Décret n° 2006-781 du 04/07/06

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• autorisation de conduire un véhicule de l'administration</li> <li>• autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service</li> <li>• signature de l'ordre de mission</li> <li>• signature des frais de déplacements</li> </ul>	
<b>I-2 -Personnel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie</b>		
1-2-1 - Dispositions communes à tous les agents		
I-2-1-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents de service et maladies professionnelles :</li> <li>• Décision prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Établissement des droits des victimes d'accidents du service et leurs ayants droits</li> <li>• Liquidation des droits des fonctionnaires victimes d'accidents du travail ou d'une maladie professionnelle</li> <li>• Prise en charge d'accord de l'administration et reconnaissance de l'imputabilité par l'État</li> </ul>	Loi 84-16 du 11/01/84 modifiée (article 34-2) Cir. A 31 du 19/08/47 Décret 86-442 du 14/03/86 modifié (article 26) Décret 86-442 du 14/03/86 modifié et article L31 du code des pensions
I-2-1-2	Mise en œuvre par l'autorité hiérarchique d'un décompte déclaratif pour le versement aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des astreintes et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires accomplis	Décret 2003-363 du 15/04/2003 Décret 2002-756 du 02/05/2002 Décret 2000-815 du 25/08/2000 Décret 2002-60 du 14/01/2002 arrêté du 03 / 05/2002
I-2-2	Dispositions relatives aux agents d'exploitation, aux chefs d'équipe et aux contrôleurs des TPE ainsi qu'aux Ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et chefs d'équipe	Décret n° 2005-1727 du 30/12/05 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la F.P.T. Décret n° 91.393 du 25/04/91 Arrêté du 11 mai 2006 fixant les taux de promotion
I-2-2-2	Décision de notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État	arrêté du 18/10/1988
I-2-2-3	Décision d'ouverture de concours des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-4	Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	
I-2-2-5	Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires	Art.43 à 51-loi 84-16 du

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		11/01/84 décret n° 86.351 du 06/03/86
I-2-2-6	Décision de mise à disposition à titre individuel des fonctionnaires et agents non titulaires de l'État après transfert des services	note technique DGPA du 7 juin 2006
I-2-2-7	Arrêté individuel de détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État	Décret n° 2005-1785 du 30/12/05 Circulaire du 07/06/06 relative au détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État
I-2-2-8	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme du détachement, de la mise à disposition ou de la disponibilité</li> <li>• au terme d'une période de travail à temps partiel</li> <li>• au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie</li> <li>• après un temps partiel thérapeutique suivant un congé de longue durée</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie</li> </ul>	
I-2-2-9	Octroi des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Loi du 11/01/84 - art. 53 décret du 17/01/86 - art. 26
I-2-2-11	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Octroi de disponibilité des fonctionnaires :</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</li> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</li> <li>• pour élever un enfant de moins de huit ans</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</li> </ul>	art. 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16/09/85
I-2-2-12	Décision de suspension d'un fonctionnaire en matière disciplinaire	Loi n° 13/98 AN du 28/04/98 - titre V chapitre I
I-2-2-13	Cessation définitive de fonctions entraînant la radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite</li> <li>• acceptation de la démission</li> <li>• licenciement ou révocation</li> <li>• décès</li> </ul>	Loi 13-98 AN du 28/04/98 titre VI

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>I-3 - Règlement interne</b>		
I-3-1	La fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation	Décret n° 2000-815 du 25/08/2000
<b>I-4 - Responsabilité civile</b>		
I-4-1	Règlement amiables des dommages matériels causés à des particuliers sur la voirie nationale	Circulaire 52.68 du 16 octobre 1968
I-4-2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation	arrêté du 03/05/2004
<b>I.5 – Divers</b>		
I-5-1	Copie des originaux (décisions et arrêtés)	
<b>II - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
<b>II.1 - Règles d'urbanisme</b>		
II-1-1	Dérogations concernant l'implantation et le volume des constructions	art. R-111-16, R-111-18, R-111-19 - et R.111-20 du code de l'urbanisme (RNU)
II-1-2	<p>Accord du Préfet sur une dérogation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme;</li> <li>• pour permettre la reconstruction de bâtiments détruits ou endommagés à la suite d'une catastrophe naturelle survenue depuis moins d'un an</li> </ul> <p>Accord du Préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour permettre la restauration ou reconstruction d'immeubles protégés au titre des monuments historiques</li> <li>• pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant</li> </ul>	Code urbanisme- L 123-5
II-1-3	<p>Avis conforme du Préfet recueilli par le maire compétent lorsque le projet est situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;</li> <li>• dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune</li> </ul>	L. 422-S
II-1-4	Avis conforme du Préfet recueilli par le maire sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu.	L 422-6

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>II-2 - Planification</b>		
II-2-1	Tout acte de procédure afférent à la planification excepté les portés à connaissance (PAC) destinés aux communes en cours de procédure d'élaboration ou de révision des PLU, POS ou carte communale	L. 121-2 du code de l'urbanisme
II-2-2	Lettre de synthèse et d'avis adressée au maire dans le cadre de l'association à l'élaboration des PLU, POS ou cartes communales et lettre provoquant une réunion des personnes publiques associées. (Remarque : hors avis sur projets arrêtés L123.9)	L.121-4 du code de l'urbanisme
<b>II-3 - Z.A.C.</b>		
II-3	Saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI compétent	Code de l'urbanisme art. R 311-4 et R311-7
<b>II-4 - Application du droit des sols</b>		
II-4-1	Certificats d'urbanisme (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM</li> </ul>	Code de l'Urbanisme art. R 410-11
II-4-2	Permis de construire - Permis d'aménager - Permis de démolir - Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre de majoration du délai d'instruction</li> <li>Lettre indiquant que le silence éventuel du Préfet vaudra refus tacite du permis</li> <li>Lettres de demande de pièces complémentaires</li> <li>Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> </ul>	Code de l'Urbanisme art. R 423-42  Code de l'Urbanisme art. R 423-38
II-4-3-a)	Décision sur déclarations préalables à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM	Code de l'Urbanisme art. R 222-2
II-4-3-b)	Décision sur permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable, à l'exception des cas suivants :	Code de l'urbanisme art. L.422-1 et L.422-2
	<ul style="list-style-type: none"> <li>travaux, constructions et installations réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales</li> </ul>	R - 422 - 2b
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie hormis sur les déclarations préalables</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les installations nucléaires de base</li> </ul>	R-422-2c
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les travaux qui sont soumis à autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés</li> </ul>	R-422-2d
	<ul style="list-style-type: none"> <li>en cas de désaccord avec le maire</li> </ul>	R-422-2e

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L. 121-2</li> <li>pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation</li> </ul>	L-422-2-c L-422-2d
II-4-4	Accord ou opposition du Préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles	R- 425-21
II-4-5	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite	R- 424.13
II-4-6	<b>Achèvement des travaux :</b>	
II-4-6-a)	Décision de contestation de la déclaration	Code de l'urbanisme - R.462-6
II-4-6-b)	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité	R.462-9
II-4-6-c)	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme R 462-10
II-4-6-d)	Dans les communes non couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme, délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du maire	Code de l'urbanisme L 422-5
II-4-7	Tout acte de procédure relative aux enquêtes publiques des projets photovoltaïques à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la saisine du Tribunal Administratif visée à l'article 3	Décret du 20/11/2009 et articles L.123-1 et 5 et R-123-1 et 3 du code de l'environnement
II-4-8	Avis du Préfet après consultation du directeur de l'établissement public du parc national lorsque le projet est situé dans les espaces urbanisés du cœur du parc délimités par le décret de création, sauf en cas de désaccord avec le maire	code de l'urbanisme, article R.425-6-c
<b>III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</b>		
III-1	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendants des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et Code du Domaine de l'Etat – art. R.53
III-2	Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	Code du domaine de l'Etat art. R 58-1 et A.40 à A.48
III-3	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires	Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004
III-4	Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	CGPP art L 2111-4 et décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 8
III-5	Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966 - art. 9
III-5	Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutile au service	CGPPP art. L 3211-1

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
III-6	Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques	CGPPP art L 3112-1 et suivants
III-7	Déclaration d'intérêt général	Code de l'Environnement art. L 211-7 (consultations) décret n° 93-1182 du 21/10/93
III-8	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique	CGPP art. L 2124-4 et code de l'Environnement art. L 321-9 - décret 2006-608
III-9	Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages	Décret 2006-608 – art 13
III-10	Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	CGPPP - art. L 2123-3 et suivants
III-11	Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	CGPPP - art. L 2123-7
III-12	Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports	Décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 – art. 4 et 5
III-13	Tous les actes relatifs à l'enquête publique réalisée préalablement à l'approbation des concessions, à l'exception de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête et de la saisine du Tribunal Administratif visée à l'article 3	Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 - article 7, Décret n°2006-608 du 26 mai 2006 - article 9 Code de l'expropriation articles R11-14-3 à R11-14-15.

#### IV - GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

##### IV-1 - Police de l'eau

IV-1-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Art R 212-26)</li> <li>• Arrêté approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Art R 212-42)</li> </ul>	livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'Environnement
IV-1-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôles et sanctions administratives pour les ouvrages et opérations</li> <li>• Tout acte administratif en suites des contrôles</li> </ul>	L 216-1 et L 216-1-1 du code de l'Environnement
IV-1-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement dans les limites géographiques de la compétence DDTM .</li> </ul>	L214-1 à 6 et L 214-8 à-9
IV-1-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté fixant la liste des communes incluses dans une « Zone de Répartition des Eaux »</li> <li>• Arrêté déterminant le programme d'action de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones</li> </ul>	livre II, titre I, chapitre 1 du code de l'Environnement art R. 211-66 à R. 211-69

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	vulnérables <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté délimitant les «Zones Soumises à Contrainte Environnementale ZSCE» (Zones Humides – Zones d'érosion – aires d'alimentation de captage d'eau potable prioritaires), ainsi que le programme d'action.</li> <li>• Arrêté rendant obligatoire le programme d'action dans une ZSCE</li> <li>• Arrêté fixant des servitudes d'utilité publique pour la création, la préservation ou la restauration de certaines zones</li> <li>•</li> </ul>	art R 211-72 art. R 211-84 art. R 211-99 et suivants
IV-1-5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des contrôles, décisions et sanctions administratives prévues livre II, titre I, chapitre 2 du code de l'Environnement, notamment :</li> <li>• Actes visant à la police et conservation des cours d'eau non domaniaux.</li> <li>• Demandes ayant pour objet :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'établissement d'ouvrages (intéressant le régime et le mode d'écoulement des eaux)</li> <li>- la régularisation de l'existence des usines et ouvrages établis sans permission et n'ayant pas de titre légal.</li> </ul> </li> <li>• Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux au titre du code de l'Environnement</li> <li>• Actes relatifs à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole au titre du code de l'Environnement.</li> <li>• Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.</li> </ul>	L 215-7, 215-10, 215-13 L 215-14, 215-15, 215-18. L 432-1, 432-2
IV-1-6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actes relatifs à l'entretien des cours d'eau non domaniaux</li> </ul>	Code de l'Environnement L 215-14, 215-15, 215-18
IV-1-7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination</li> </ul>	Code de l'Environnement ART R211-25 et R214-5
<b>IV-2 - Pêche</b>		
IV-2-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de la faune piscicole et de son habitat</li> <li>• Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction... et délimitation de ces zones</li> <li>• Contrôle des peuplements</li> <li>• Protection des espèces : introduction, pêche et transport</li> <li>• Circulation des poissons, passes à poissons, classements</li> <li>• Classement piscicole des cours d'eau</li> </ul>	art. L.432-2 à L.432-4 L.432-2 R.432 et suivant, R.437 et suivant art. L.432-10 A L.432-12 L.432.6 /7 suite L.432 6

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation des pisciculteurs</li> <li>• Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement.</li> <li>• Introduction d'espèces</li> <li>• Autorisation de transport d'espèces piscicoles</li> <li>• Création de réserves de pêche temporaire</li> </ul>	R.436 L.433 suivant L.431.7/R431.7 à 37 L.436.9 L.432.10 L.432.11 R.436.73/74
IV-2-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des pêcheurs</li> <li>• Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce.</li> <li>• Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA</li> <li>• Gardes particuliers</li> </ul>	L.434 suivant, R.434 suivant L.437-13
IV-2-4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de pêche</li> <li>• Droit de pêche des riverains</li> <li>• Acte relatif au droit de pêche de l'Etat (Rhône)</li> </ul>	art. L.435-4 à L.435-5 R.435 suivant
IV-2-5	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions d'exercice du droit de pêche</li> <li>• Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves,</li> </ul>	L.436 R.436 R.434
IV-2-6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions pénales complémentaires</li> <li>• Mise en œuvre de la procédure de proposition de transaction pénale pour les contraventions en matière de police de la pêche en eau douce</li> <li>• Pêche de nuit à la carpe, autorisation des concours de pêche</li> </ul>	L.437 suivant R.437, R.436 suivant
<b>IV-3 - Aménagement foncier et hydraulique</b>		
IV-3-1	Signature de tous les actes relatifs aux associations syndicales autorisées (ASA).	
IV-3-2	Signature des visas et des notes des budgets des ASA	
IV-3-3	Signature des arrêtés, décisions et correspondances relatifs à l'aménagement foncier	titre II du livre 1er du code rural, art. L.121-1 à L.127-3 et R.121-1 à R.127.13, et titre III du livre 1er du code rural, art. L.131-1 à L.136-13 et R.131-1 à R.136-11

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>IV-4 – Procédures administratives associées :</b>		
	L'ensemble des actes ayant droit à l'organisation des procédures (enquêtes publiques notamment) pour l'instruction administrative des dossiers au titre de la partie eau du code environnement	
<b>V - FORET, ENVIRONNEMENT</b>		
<b>V-1 - Gestion et protection de la forêt :</b>		
V-1-1	Décisions relatives aux contrats de prêt sous forme de travaux du fonds forestier national.	Livre Ier titre V chapitre VI du code forestier
V-1-2	Autorisations ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectare	Livre Ier titre IV chapitre III du code forestier
V-1-3	Décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe	Article L312-9 du CF
V-1-4	Application du régime forestier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction des demandes d'application du régime forestier ou de distraction du régime forestier</li> <li>• Actes d'application et de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 25 hectares</li> </ul>	Article L214-3 du CF
V-1-5	Cantonnements de droits d'usage et rachats de droits d'usage en forêts de l'État ou en forêts de collectivités	Livre II titre IV du CF
V-1-6	Autorisations ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers ou à des collectivités ou personnes morales	Livre III titre IV + article L214-13 du CF
<b>V-2 - Aides aux investissements forestiers</b>		
V-2-1	Actes pour la gestion des subventions pour les opérations de production forestière et protection des forêts comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions) des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification des dites subventions</li> </ul> Actes de reversement de subvention pour non respect des engagements pour un montant de moins de 20.000 €.	art. 4 du décret du 16 /12/99 art. 6 du décret du 16/12/99
<b>V-3 - Gestion de la chasse, de la faune sauvage et préservation du patrimoine naturel</b>		
V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral	Article R424-8 du code de l'environnement
V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières	Arrêté du 19 pluviôse AN

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		V Article L427-6 du code de l'environnement
V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'Etat	Article D422-97 à D422-113 du code de l'environnement
V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles	Article R427-18 du CE
V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée	Art L424-11 du CE
V-3-5	Autorisations d'utiliser le furet pour chasser le lapin	AM du 01/08/86
V-3-6	Fixation du plan de chasse départemental et toutes décisions relatives aux attributions de plan de chasse individuel (arrêté général et individuels pour le plan de chasse) ainsi qu'à leurs modalités de contrôle	Code de l'environnement - L.425-6
V-3-7	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens	Article L420-3 du CE
V-3-8	Autorisation de destruction d'oiseaux des espèces «grand cormoran», «goéland leucopnée» et «ibis sacré»	Articles L411-2, L411-3 et L427-6 du CE
V-3-9	Autorisations de destruction par tirs des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne sur les plates-formes aéroportuaires	R427-5 du CE
V-3-10	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques	AM du 01/08/86
V-3-11	Décisions relatives au schéma départemental de gestion cynégétique	L425-1
V-3-12	Décisions relatives aux commissions cynégétiques	R421-29 à R421-32 du CE
V-3-13	Décisions relatives aux associations communales et intercommunales de chasse agréées	R422-1 à R422-32 du CE
V-3-14	Décisions relatives aux établissements soumis à autorisation d'ouverture, d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	R413-24 du CE
V-3-15	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires	R427-16 du CE
V-3-16	Visa des livrets journaliers des agents commissionnés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage exerçant des fonctions d'agents technique des eaux et forêts	
V-3-17	Arrêtés annuels d'ouverture et clôture de la chasse	R424-6 du CE
V-3-18	Arrêtés suspendant l'exercice de la chasse	art. R.424-3 du code de l'environnement
V-3-19	Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux «nuisibles» et les modalités de leur destruction	R427-6 du CE
V-3-20	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		R422-82 du CE
V-3-21	Arrêtés portant dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées Arrêtés portant dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	art. L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement
<b>V-4 - Gestion du réseau Natura 2000</b>		
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention d'investissement</li> <li>• les décisions en matière de début d'exécution de projet</li> <li>• les engagements juridiques (arrêtés ou conventions), les engagements modificatifs et les décisions de déchéance de droits, pour des subventions attribuées aux collectivités locales et particuliers pour un montant alloué de moins de 100.000 €</li> <li>• la certification de paiement des dites subventions.</li> <li>• les conventions cadres élaboration et animation des documents d'objectifs (DOCOB)</li> </ul>	art. L.414-1 et suivants du code de l'environnement  art. 4 du décret du 16/12/99 art. 6 du décret du 16/12/99
V-4-2	Arrêtés portant composition des comités de pilotage Natura 2000 Arrêtés portant approbation des documents d'objectifs Natura 2000	
V-4-3	Lettres dans le cadre des consultations préalables à la création ou la modification d'un périmètre Natura 2000	Article R414 – 3 du code de l'environnement
<b>V-5 - Prévention du risque feux de forêt</b>		
V-5-1	Mise en œuvre des dispositions du plan départemental de protection des forêts contre les incendies	
V-5-2	Arrêtés temporaires relatifs à l'emploi du feu	Livre Ier titre III du CF
<b>V-6 V-6– Contribution départementale à l'avis de l'autorité environnementale</b>		
V-6-1	Contribution départementale à l'avis de l'autorité environnementale	Articles L122-1 et R122-7 III du CE
V-6-2	Cadrage préalable	Articles L122-1-2 et R122-4 du CE
<b>V-7 - Réglementation de la publicité</b>		
V-7-1	Déclarations préalables et autorisations préalables en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes	Code de l'environnement art L 581-1 à 45
V-7-2	Lettres d'observations	
<b>V-8 – Installations de stockage des déchets inertes (ISDI)</b>		
V-8-1	Instruction des demandes d'autorisation d'ISDI : <ul style="list-style-type: none"> <li>- accusés réception des dossiers de demande de création d'ISDI et information du public</li> <li>- courriers de demande de pièces complémentaires</li> </ul>	Articles L541-30-1, R541-67 et R541-68 du CF
V-8-2	Contrôle des ISDI :	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	- courriers d'observation faisant suite aux contrôles des ISDI	
<b>VI - AMENAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DEVELOPPEMENT RURAL</b>		
<b>VI-1 - Aides à l'installation</b>		
VII-1-1	Arrêté attributif des aides à l'installation, certificats de conformité d'installation, décisions relatives à la deuxième fraction de la DJA, modifications des projets, décisions de déchéance pour les aides à l'installation	Décrets n° 99-892 du 19/10/99, n° 2001-925 du 30/10/2001, n° 2004-1308 du 26/11/2004 articles D 343-3 à D 343-18, L 348-9, L 311-1, L 312-6, L 341-2 et L 722-5 du code rural
VI-1-2	Décisions relatives à l'acquisition de la capacité professionnelle pour l'octroi des aides à l'installation (agrément, validations, refus de Plan de Professionnalisation Personnalisé, stages en exploitation ou en entreprise)	Décrets n° 2008-1336 du 17/12/2008 et n° 2009-28 du 9/01/2009
VI-1-3	Décisions d'agrément des maîtres exploitants et décisions relatives aux indemnités pour les stages en exploitation ou en entreprise	Décret modifié n° 88.176 du 23/2/88
VI-1-4	Programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales : décisions d'octroi et de déchéances, conventions de travail	articles R 343-34 à R 343-36 du code rural
<b>VI-2 - Contrats d'agriculture durable (CAD) et engagements dans les mesures agri-environnementales du Règlement de Développement Rural 2 (2007-2013)</b>		
VI-2-1	Décisions de suite à donner aux contrôles des CAD	arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 8/11/99
VI-2-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions ou conventions prises en application du dispositif des mesures agri-environnementales de l'axe 2 du Plan de Développement Rural Hexagonal mesure 214 notamment :</li> <li>• Arrêté de validation des opérateurs locaux</li> <li>• Arrêté définissant les modalités d'octroi des aides agri-environnementales</li> <li>• Décisions d'octroi, de refus et d'avenants concernant les mesures du dispositif 214 du Règlement de Développement Rural 2</li> </ul>	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune  Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2006 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006
VI-2-3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décisions concernant les suites à donner dans le dispositif de l'axe 2 du PDRH mesure 214 dites mesures environnementales dont la PHAE</li> <li>• Notification des résultats de contrôle et décisions de déchéance et de retrait de ces aides</li> </ul>	Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
<b>VI - 3 - Développement rural</b>		
VI-3-1	Décisions, conventions ou arrêtés pris en application des mesures 311, 313, 323 C1, 323 E, 323 D du Document Régional de Développement Rural 2007-2013 du Languedoc-Roussillon	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune
VI-3-2	Décisions ou conventions prises en application du programme LEADER Languedoc-Roussillon pour les groupes d'actions locales CEVENNES et VIDOURLE CAMARGUE.	Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°1975/2006 de la commission du 7/12/2006 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
<b>VI - 4 - Modernisation des exploitations</b>		
VI-4-1	Décisions de recevabilité et de déchéance des plans d'investissement	art. D 344-8 à D344-12 du Code Rural
VI-4-2	Décisions d'octroi et de déclassement des autorisations de financement prêts bonifiés agricoles demandés par les banques habilitées	art. D 344-1 à D344-26 du code rural
VI-4-3	Décisions individuelles concernant les plantations de vigne portant organisation du marché viti-vinicole, et déconcentration des décisions administratives et individuelles	règlement CE 1493-99 et 1227/2000 décret 97-34 du 15/01/1997
VI-4-4	Décisions d'attribution de subvention, décisions de rejet et décision de déchéance de droit pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le plan de modernisation des bâtiments d'élevage</li> <li>• le plan végétal environnemental</li> <li>• le plan de performance énergétique</li> </ul>	arrêté du 03/01/2005 arrêté du 11/09/2006 arrêté du 04/02/2009
VI-4-5	Décisions d'octroi, décisions de refus d'octroi et décisions de déchéance relatives à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée	Décret n° 2002-631 du 25/04/2002
VI-4-6	Décisions d'attribution de l'aide au plan de redressement	Décret 2009-87 du 22/01/09
VI-4-7	Décisions d'attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	art. D352-15 à D353-6 du code Rural
VI-4-8	Décisions, conventions ou arrêtés pris en application des mesures 121 A, 121B, 121 C1, 125 B, 216 du Document Régional de Développement	Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	Rural 2007-2013 du Languedoc-Roussillon	financement de la Politique Agricole Commune Règlement (CE) n° 1698/2006 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006  Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007

#### VI - 5 - Réglementation de l'activité agricole

VI-5-1	Contrôle des structures : autorisations et refus d'autorisation d'exploiter, mises en demeure	art. L et R 331.1 et suivants du code rural -
VI-5-2	Exploitants étrangers : délivrance d'autorisations d'exploiter, aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement, délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de l'Union Européenne bénéficiaires d'établissement	art. R 333-1 à R333- 6 du code Rural
VI-5-3	Agrément des groupements pastoraux	Décret 73-27 du 04/01/73
VI-5-4	Arrêtés fixant les dates de début des vendanges, les déclarations de récoltes et les déclarations des stocks de vin	Décret n° 2006-668 du 2/7/2008 relatif au cahier de charges des AOC
VI-5-5	Décisions concernant l'aide au démarrage aux groupements	Décret n° 97.118 du 10/02/97
VI-5-6	Décisions d'octroi, de refus et de retrait d'agrément, de modifications statutaires des groupements d'exploitation en commun (GAEC)	art. R 323-1 et suivants du code rural
VI-5-7	Arrêtés relatifs aux statuts du fermage constatant l'indice des fermages et sa variation, fixant les cours moyens des denrées servant de base au calcul des prix des baux à ferme pour les cultures permanentes, les valeurs locatives maximales et minimales des terres, déterminant les contrats-types de bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle de pâturage.	art. L 114-11 et R 411-1 à R 411-9-11 du Code rural Loi n° 95-2 du 2/01/95 et décret n° 95-623 du 06/05/95

#### VII - ORIENTATIONS ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

##### VII-1 - Politique agricole commune

VII-1	Décisions relatives aux aides directes, aux droits à produire et aux références laitières :	
-------	---	--

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	• Prime ovine et prime caprine	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009
	• Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE 1254/99 du 17/05/99
	• Aides couplées liées à l'aide à l'assurance récolte, l'aide à la diversité des assolements, l'aide supplémentaire aux protéagineux, l'aide à la qualité pour le blé dur, le soutien à l'agriculture biologique, l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 : art.68 et 70
	• Droits à paiement unique	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
	• Droits à la prime à la vache allaitante	Règlement CE 73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application

#### VII-2 - Mesures de soutien en zone de montagne et zone défavorisée

VII-2-1	Arrêtés annuels définissant les modalités d'octroi de la prime aux nouveaux demandeurs l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN). Décisions d'octroi, de refus et de retrait relatives à l'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)	Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application.
---------	--	--

#### VII-3- Aides conjoncturelles

VII-3-1	Décisions relatives à l'octroi ou au refus des indemnités versées au titre du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture	Art. L 361-1 à 361-21 et D 361-1 à D 361-46 du Code Rural
VII-3-2	Décisions relatives à l'octroi ou au refus de mesures s'inscrivant dans un plan de soutien aux filières en crise.	Règlement CE n° 1998/2006 de la commission du 20/12/2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis

#### VIII - COMMISSIONS ET COMITES

VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux	art. R 313-1 à R 313-6 modifiés du code rural art. D361-13 et D361-14 du code rural art. R414-1 du code rural
VIII-2	Signature des actes et décisions liés à la présidence du comité départemental d'agrément des GAEC	art. R 323-1 à R 323-51 du Code Rural
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles	art. L112-1-1 du code rural art. 5 et 6 du décret n°2006-672 du 08/06/2006
VIII-4	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage	art. R421-29 à 32 du code de l'environnement

#### IX - ARRETES ET CONVENTIONS FEADER

IX-1	Réclamations aux demandeurs d'une subvention d'investissement, en tant que service ordonnateur et pour le FEADER, de la production des	art. 4 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Plan de Développement rural
------	--	--

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier	Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
IX-2	Notifications aux demandeurs d'une subvention d'investissement, en tant que service ordonnateur et pour le FEADER, de la suspension du délai d'instruction du dossier	art. 5 du décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Plan de Développement rural Hexagonal approuvé par une décision de la commission européenne du 19/7/2007
<b>X - HABITAT ET CONSTRUCTION</b>		
<b>X-1 - Logement</b>		
X-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : • attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements	C.C.H. L.631.1 et suivants R.631.1 et suivants
X-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement	arrêté du 12.11.1963 -art.6
X-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire	C.C.H.- L et R 641.1 et suivants
X-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux	C.C.H. - L.631.7 et R.631.4
X-1-5	Convention pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers	article 68 de la loi du 13 juillet 2006 et loi du 18 décembre 2012.
<b>X-2 - H.L.M.</b>		
X-2	Clôture financière des opérations H.L.M.	C.C.H - R 331.16
<b>X-3 - Financement de la construction</b>		
X-3-1	<b>a) Secteur locatif</b> Prorogation du délai de réalisation des travaux	C.C.H. - R.331.14
X-3-2	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation, ou suspension.	C.C.H.- L 353.2 et L353-6
X-3-3	Subventions de dépassement de la charge foncière de référence et de dépassement du prix de référence	C.C.H - R.331 24
X-3-4	<b>b) Secteur accession</b> Autorisation de louer	C.C.H. - R.331.41
X-3-5	<b>c) Participation des employeurs à l'effort de construction</b> Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements	C.C.H. - R.313.9
<b>X-4 - Logement des personnes défavorisées</b>		
X-4	Conventions liées aux actions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées rendu public	Loi 90-449 du 31.05.1990 - art. 5
<b>X-5 - Lutte contre l'habitat indigne</b>		
X-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.	art. 172 de la loi S.R.U du 13/12/2000 art. L 1331-28-1 du code de

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
		la santé publique
X-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature de la convocation des membres, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés et des mises en demeure pris en application du code de la santé.	art. L 1331-26 et suivants du code de la santé publique
X-5-3	Mises en demeure prises au titre des articles L1311-4 au titre de l'habitat et L1331-26-1 du Code de la santé publique Injonction au titre de l'article L1331-24 du Code de la santé publique	
<b>XI - CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS</b>		
<b>XI-1 - Exploitation de la route, transports et gestion et conservation du domaine public routier</b>		
XI-1-1	Arrêtés relatif aux plans de circulation routière	Code de la route L110-3, R411-8, R411-18 Code général des collectivités territoriales art L 2215-1 Code du sport R411-18 et R331-14 Arrêté du 28 mars 2006
XI-1-2	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds sur l'ensemble des réseaux	A.I du 27/12/1994
XI-1-3	Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation de véhicules de transport de matières dangereuses	Code de la route - art. R411-18
XI-1-4	Réglementation de la circulation sur autoroutes concédées	Code de la route - art. R.411-9 et 411-21-1
<b>XI -2 - Réglementation des transports de voyageurs</b>		
XI-2-1	Autorisation de circulation des petits trains routiers et désignation des experts chargés de réaliser les visites techniques annuelles des petits trains routiers	arrêté du 02/07/97 Code de la route - art. R 317 et R 411
<b>XI -3 - Réglementation des remontées mécaniques</b>		
XI-3-1	Avis conformes préalables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'autorisation d'exécution</li> <li>• à l'autorisation de mise en exploitation</li> </ul>	art. R 445-1 et suivants du code de l'urbanisme
XI-3-2	Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants	décret n° 2007-934 du 15/05/07
XI-3-3	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	
XI-3-4	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontée mécanique	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
XI-3-5	Contrôle préalable à la mise en service (DDS, DPS, DS, RSE, PIS), modifications substantielles, réévaluation périodiques de sécurité, régularisation des systèmes en services : décisions (arrêté ou avis) du préfet aux différents stades du projet.	
<b>XI -4 - Gestion des écoles de conduite et éducation routière</b>		
XI-4-1	Délivrance des agréments	Code de la route art. R 213-1R et 213-2
XI-4-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs	Code de la route - art. R 212-1 et 4
XI-4-3	Agrément des organismes de sensibilisation à la sécurité routière	Code de la route R213-1 à R213-6, R223-1 à R223-13
XI-4-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée	Code de la route - art R 211-5
XI-4-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement	Décret 2005-1225 du 29/09/2005 Arrêt du 29/09/2005
<b>XI-5 - Classement, réglementation et équipement des passages à niveau</b>		
XI-5-1	Décision de classement des passages à niveau	Arrêté ministériel du 18/03/91
XI-5-2	Création ou suppression de passages à niveau	
XI-5-3	Changement ou mise en place d'équipement pour passages à niveau existants	
<b>XII - AUTRES DOMAINES</b>		
<b>XII -1- Dérogations aux normes d'application obligatoire</b>		
XII-1-1	Traitement et décisions des demandes de dérogation aux normes d'application obligatoire (ascenseurs et autres biens d'équipement)	Décret n° 84-74 du 26/01/1984
<b>XII - 2- Ingénierie publique</b>		
XII-2-1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes dans les conditions suivantes :	Décret n° 2004-15 du 7/01/2004
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sans déclaration préalable d'intention de candidature lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• après déclaration préalable d'intention de candidature et autorisation préalable, expresse ou tacite, suivant les prescriptions de la circulaire ci-contre (point III), lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.</li> </ul>	Circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001
<b>XII - 3 - Fonds national de prévention des risques naturels majeurs</b>		
XII-3-1	Actes relatifs à la gestion du fonds : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accusé de réception du dossier complet</li> <li>• Décision de subvention</li> </ul>	

CODE	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de prorogation et dérogations</li> <li>• Engagements juridiques</li> <li>• Décisions de paiement</li> <li>• Marchés de prestations intellectuelles et fournitures</li> </ul>	
<b>XII - 4 - Bases Aériennes</b>		
XII-4-1	Approbation d'opérations domaniales pour les bases aériennes	Circulaire IP du 01/10/2001 arrêté préfectoral n° 2001-324-8 du 20/11/2001

### Article 2:

Sont exclues de la délégation de signature consentie à M. Jean-Pierre SEGONDS et ses collaborateurs lorsqu'elles relèvent du domaine de compétence défini à l'article 1er du présent arrêté :

- A) la signature des conventions conclues entre l'État d'une part, le département et les communes et leurs groupements d'autre part,
- B) la signature de tout document ou correspondance relatif à des acquisitions foncières ou des prises de location en vue du logement de son service.

### Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes suivants :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers généraux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les saisines du tribunal administratif à l'exception des actes adressés à cette juridiction en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur en matière d'enquête publique ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes .

### Article 4 :

- M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme Lydia VAUTIER, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Départementale Adjointe des Territoires et de la Mer
- M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service "Observation territoriale, Urbanisme et Risques",
- M. Bernard CASTETS, Ingénieur en chef des T.P.E., chef du service "Habitat et Construction
- Mme Catherine PEYRE, Attachée d'administration de l'équipement,

- M. Philippe DUMAS, Secrétaire Administratif de contrôle et développement durable de classe supérieure,
- Mme Marie-Pierre SOUILLOT, Secrétaire Administrative contrôle et développement durable de classe exceptionnelle,

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard devant les juridictions civiles et pénales dans les instances relatives à l'application des articles L.480.4 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi qu'à émettre tous avis aux parquets et observations lors des audiences.

#### **Article 5 :**

M. Jean-Pierre SEGONDS, Mme Lydia VAUTIER, M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, M. Bernard CASTETS, M. Nicolas ROUGIER, M. Gérard CHEVALIER, M. Olivier BRAUD, Mme Catherine BOURRIER, M. David VRIGNAUD, Mme Florence VERDIER, M. Vincent BRAQUET, Mme Catherine PEYRE, M. Philippe DUMAS, M. Didier HARENG, Mme Agnès VIDAL .

sont autorisés à représenter le Préfet du Gard aux audiences des juridictions administratives pour toutes les affaires relevant de la compétence de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et dans lesquelles le Préfet est partie en qualité de représentant de l'État. A cet effet, ils sont autorisés à émettre toutes les observations nécessaires lors des audiences devant cette juridiction.

#### **Article 6 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

#### **Article 7 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

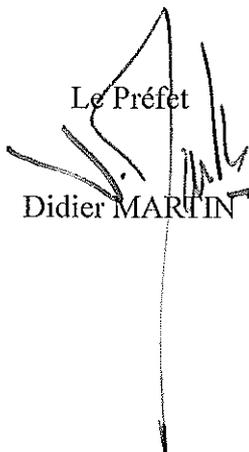
#### **Article 8 :**

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

#### **Article 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des

Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
  
Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

## ARRETE N° 2013- DM - 39

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à **M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Budgets Opérationnels de  
Programme BOP 333 action 2 et BOP 309

**Le Préfet du Gard,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 juin 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu la charte de gestion du BOP 333 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1:**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309, à l'effet de signer, dans la limite des budgets notifiés, tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

### **Article 3:**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du BOP 333 action 2 et du BOP 309.

### **Article 4 :**

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement pour l'année 2011 et semestriellement pour les années suivantes, au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon en tant que RBOP sous couvert du RUO.

### **Article 5 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 7 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

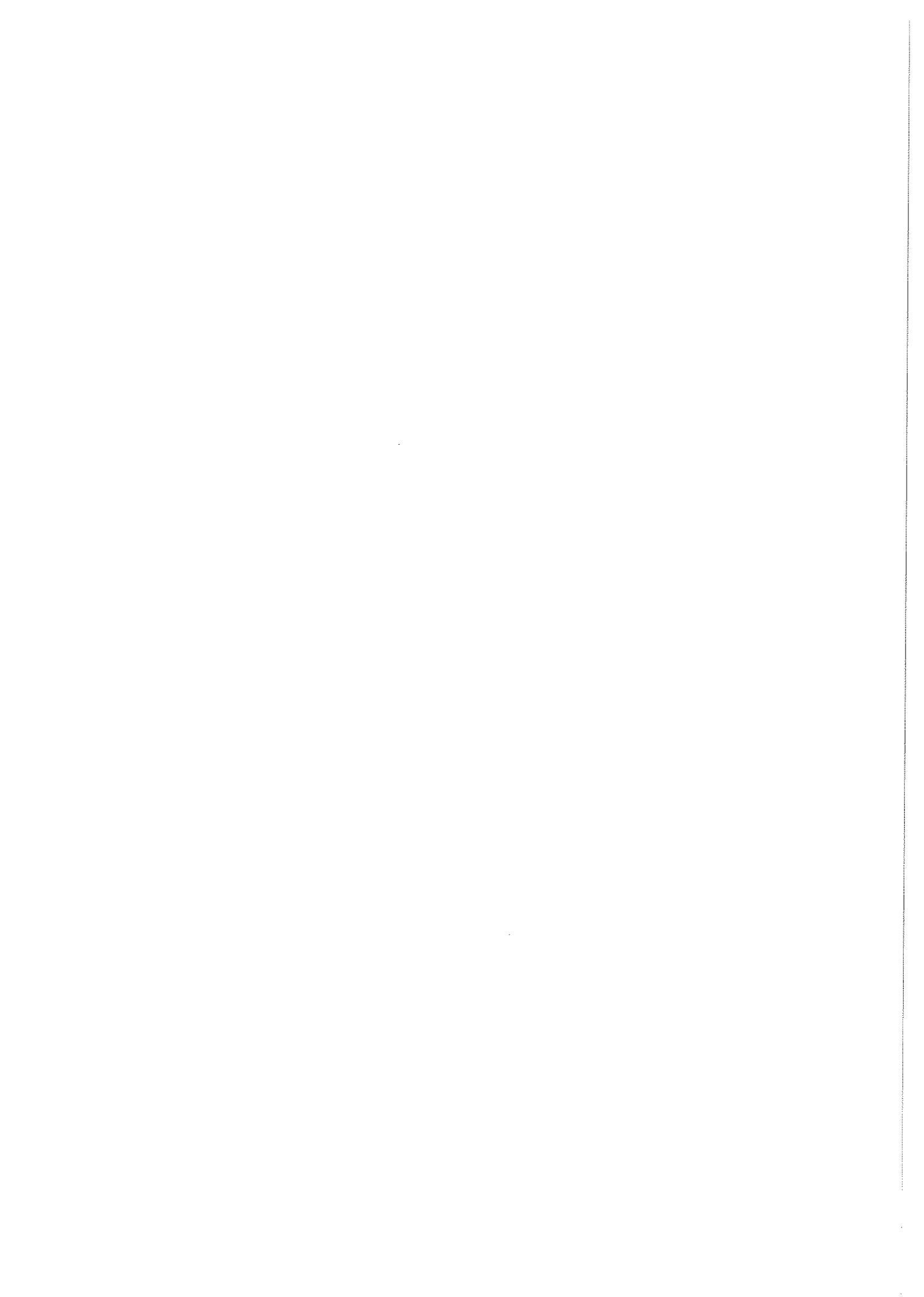
**Article 8 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Régionale des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier MARTIN', written over a vertical line that extends downwards from the signature.

**Didier MARTIN**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

## **ARRETE N° 2013- DM- 40**

portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
à **M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard**  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat  
en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence

**Le Préfet du Gard,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

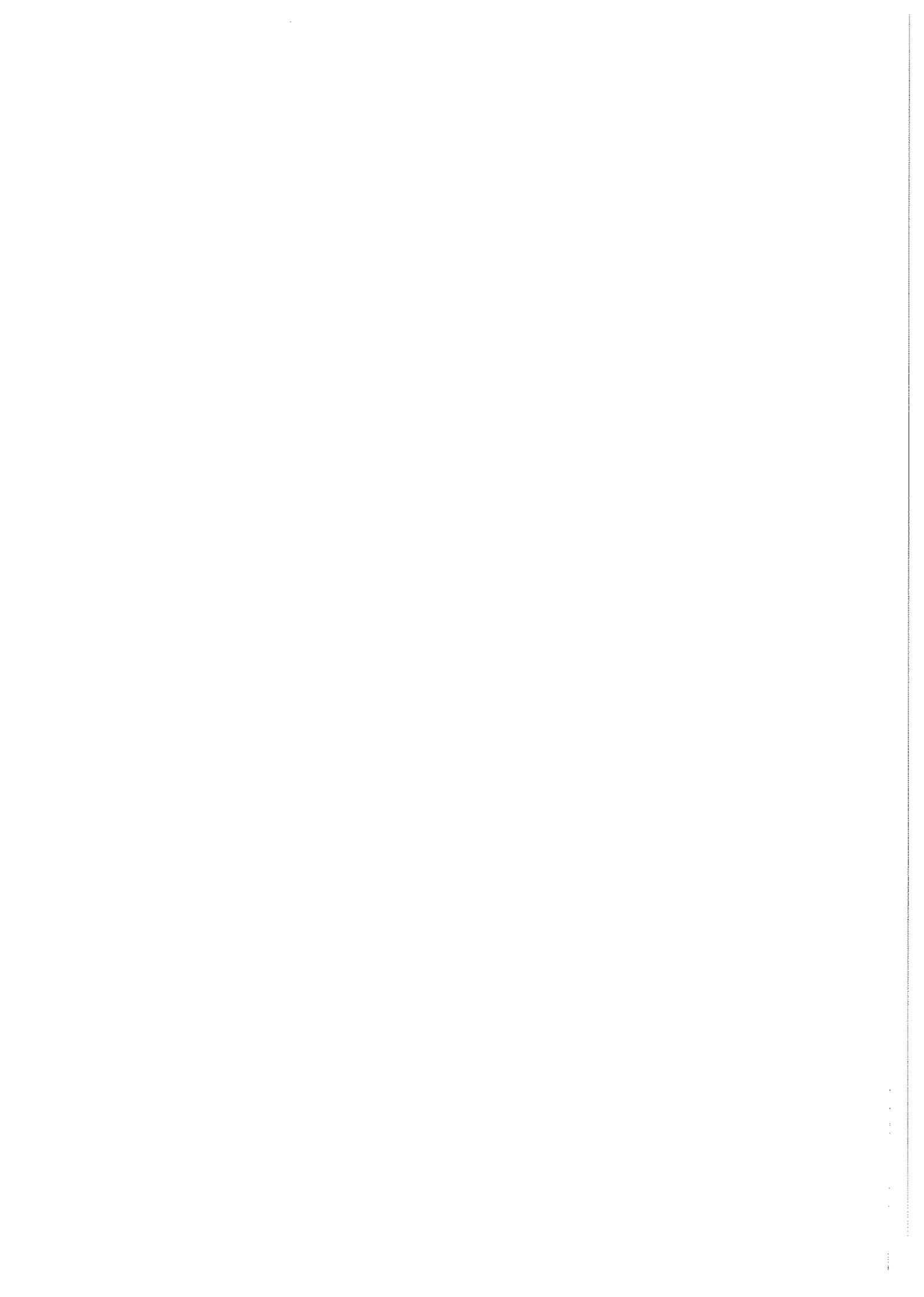
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;



VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 12 septembre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône -Alpes n° 12-102 du 30 mars 2012 portant délégation de signature aux Préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

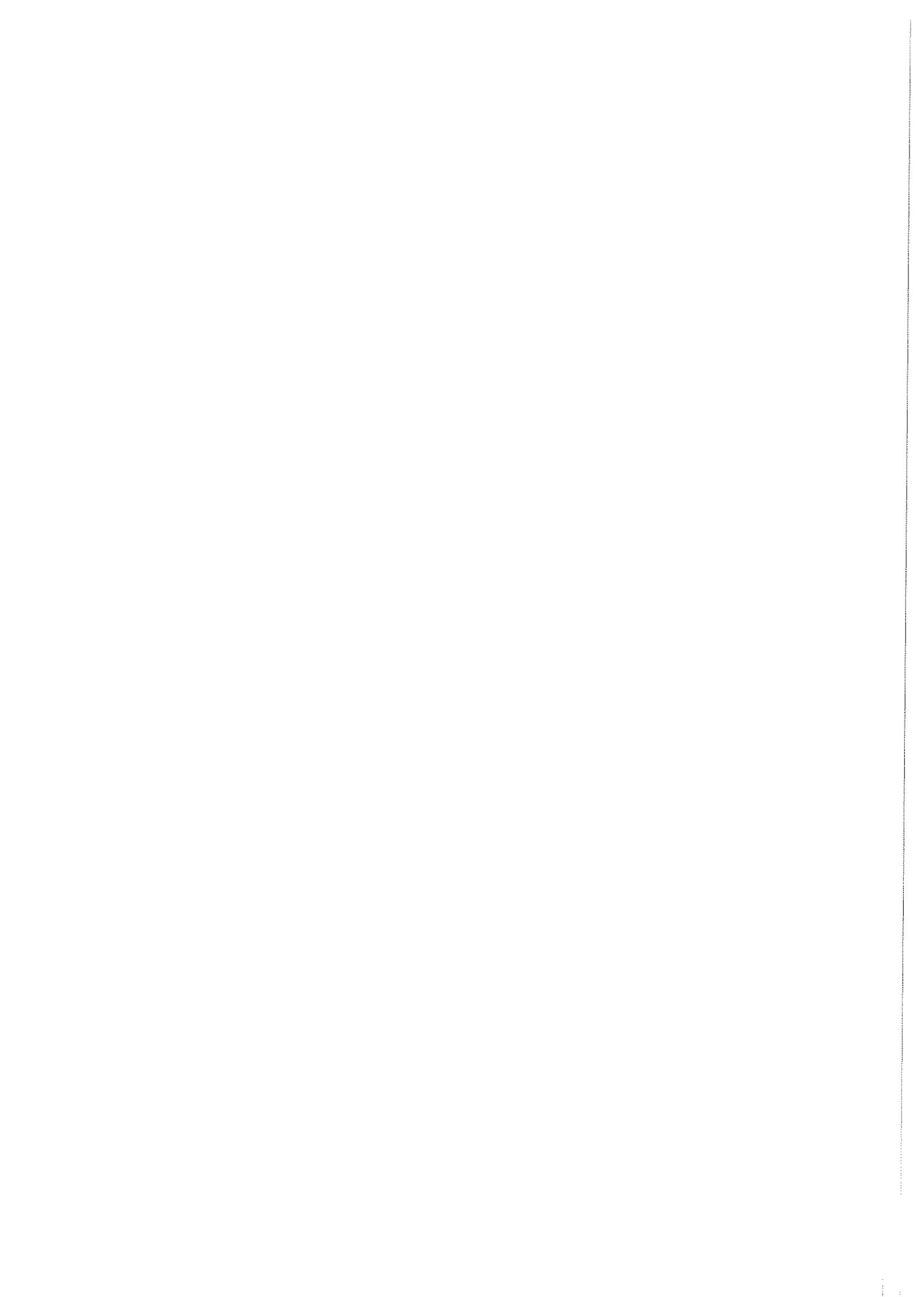
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1:

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) listés ci dessous, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, dans la limite des budgets notifiés, à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public.



N° de BOP	Intitulé du BOP
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité
181	Prévention des risques
207	Sécurité et circulation routière
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
203	Infrastructures et Services de Transport
908	Compte de Commerce des opérations industrielles et commerciales des DDE
154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 1)

#### Article 2 :

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 723 (BOP 723), à l'effet de signer, à l'exclusion des réserves listées à l'article 1, dans la limite du budget notifié et en liaison avec le Sous-préfet d'Alès, tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses inhérents à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le suivi des études et des travaux de sécurisation de la falaise dite « la Royale » située en lisière de la forêt domaniale du Rouvergue sur la commune de Saint Martin de Valgagues.

#### Article 3 :

Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

#### Article 4:

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au Préfet par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP précités.

#### Article 5 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 4, sera adressé semestriellement au Préfet de région sous-couvert du Préfet du Gard.

1000

**Article 6 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 7 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, est autorisé à subdéléguer, par convention, certains actes de gestion et d'ordonnancement aux centres de services partagés compétents pour les BOP précités.

**Article 8 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 9 :**

La signature des agents habilités dans les conditions mentionnées à l'article 6 est accréditée auprès des comptables payeurs.

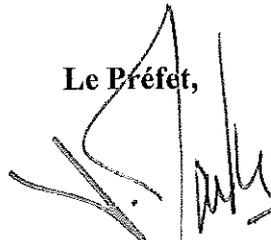
**Article 10 :**

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 11:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

**Le Préfet,**



**Didier MARTIN**





PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf. : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valerie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

### Arrêté n° 2013-DM- 41

Portant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en matière d'assistance technique aux  
collectivités locales

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-2, L. 2334-4, L. 5211-29, L. 5211-30 et L. 5212-1 ;
- Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 111-1, L. 141-1 et L. 161-1 ;
- Vu** l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 modifiée portant loi organique relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

- Vu** le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements (application du III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard,
- Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2006 nommant **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral fixant annuellement la liste des communes et groupement de communes qui peuvent bénéficier de l'assistance technique fournie par le service de l'Etat ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer les conventions passées, dans le cadre de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), entre l'Etat d'une part et les communes, groupements ou syndicats de communes, d'autre part.

### **Article 2 :**

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 3 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Article 4 :**

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a vertical line that extends downwards from the signature area.

Didier MARTIN





PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Actions et  
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et  
du Contentieux Général  
Réf : DAME-B2CG  
Affaire suivie par : Valérie Perrin  
☎ 04 66 36 41 21  
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 23 décembre 2013

**ARRETE n° 2013 – DM -42**  
donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SEGONDS**,  
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

**Le Préfet du Gard,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à compter du 1er janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

## Arrête :

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer les marchés publics, accords-cadres et tout acte dévolu au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, y compris le compte spécial de commerce, et l'exécution du programme entretien des bâtiments de l'État dans le cadre de l'action État exemplaire,
- ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de l'agroalimentaire,
- ministère de l'égalité des territoires et du logement,

avec un seuil de 1 000 000 € HT par marché et accord-cadre de travaux, fournitures courantes ou de services.

### Article 2 :

La conduite des appel d'offres, ainsi que les opérations matérielles s'y rapportant, sont confiées à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, pour l'ensemble des marchés et accords-cadres relevant de sa compétence, sans condition de seuil.

### Article 3 :

**M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

### Article 4 :

La signature du délégataire ou du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

### Article 5 :

Un compte rendu de l'exécution des marchés pour lesquels délégation de signature est donnée, sera effectué trimestriellement et un bilan annuel devra être établi.

Ces documents seront adressés au Préfet.

### Article 6 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

### Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Le Préfet  
Didier MARTIN